

**SIGNATURE DU MARCHÉ 23MA06 RESERVATION DE BERCEAUX EN STRUCTURE D'ACCEUIL COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° 23-72028, émis le 26 mai 2023, sur le BOAMP,

Considérant l'annonce n° 2023/S103-32168, émise le 26 mai 2023, sur le JOUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2023 à 12h00,

Considérant que le pli unique a été déposé dans les délais et qu'il a été ouvert,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juillet 2023,

Considérant la candidature au marché d'un unique opérateur économique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le marché 23MA06 de réservation de berceaux en structure d'accueil collectif sur la commune de Beauchamp, avec la société Les Petits Chaperons Rouges LPCR Collectivités Publiques SAS, sise 7 rue Touzet Gaillard, 93400 SAINT-OUEN,

**Article 2** : Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois,

**Article 3** : Les prestations sont réglées par un prix unitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires.

Le montant unitaire annuel est fixé à 8 070 euros HT pour une réservation de 10 berceaux, soit 242 100 euros HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

**Article 6** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

18/07/2023

Le Maire,



*[Signature]*  
Françoise NORDMANN